



FORESTIERS PRIVÉS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Mane, le 2 janvier 2025

Adhésion et assurance responsabilité civile 2025

Madame, monsieur, cher adhérent,

Comme les années précédentes, le montant de l'adhésion est calculé sur la base de la surface boisée que vous possédez. Ne minorez surtout pas cette surface car l'assurance pourrait alors refuser de prendre en charge le sinistre déclaré.

Pour calculer votre cotisation vous-même :

1) Vous avez moins de 20 hectares :

Forfait de 10 € + 5 € de frais de gestion = **15 € de cotisation.**

2) Vous avez 20 hectares ou plus de 20 hectares :

Nombre d'ha x 0,50 € + 5 € de frais de gestion = **montant de votre cotisation.**

Exemple pour 32 ha :

$(32 \text{ ha} \times 0,50 \text{ €}) + 5 \text{ €} = 16 \text{ €} + 5 \text{ €} = 21 \text{ € de cotisation.}$

Votre règlement, la feuille de renseignements ci-jointe ainsi que le bulletin d'adhésion à l'assurance responsabilité civile Generali remplis et signés doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2025.

- Le règlement peut s'effectuer soit par chèque, soit par virement bancaire ;
- La feuille de renseignement et le bulletin d'adhésion à l'assurance responsabilité civile Generali remplis et signés peuvent nous être adressés par courrier au secrétaire/trésorier (Guy LAUGIER, domaine des Coupier-2420 chemin de Châteauneuf-04300 MANE) ou par mail alpes-de-haute-provence@fransylva.fr

Au-delà du 28 février 2025, vous ne serez pas assurés du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au jour de l'encaissement de votre cotisation.

Vous pouvez régler :

- Par chèque à l'ordre de « Fransylva 04 », adressé à Guy LAUGIER - 2420, chemin de Châteauneuf - 04300 MANE
- Par virement bancaire sur **LE NOUVEAU COMPTE** « Fransylva 04 » aux coordonnées suivantes : IBAN : FR76 1910 6008 3244 7109 7841 469

Nous restons à votre disposition et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le secrétaire/trésorier

**SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**
Siège social à la Chambre d'Agriculture de Digne Les Bains

Bulletin de renouvellement d'adhésion 2025
(à nous renvoyer rempli par courrier ou par mail)

NOM :

Prénom :

Personne morale :

Adresse :

Si vous avez reçu ce courrier par la poste, **adresse mail** :

Surface boisée totale en hectares arrondi au chiffre supérieur :

Dans la (les) commune(s) de :

Montant de ma cotisation-assurance :

- ☐ Je possède moins de 20 hectares : le Montant de ma cotisation est de **15 Euros**.
ou
☐ Je possède 20 hectares ou plus de 20 hectares : le montant de ma cotisation est
de

(.....ha x 0,50 €) + 5 € = €

Mode de règlement :

☐	Par chèque bancaire à l'ordre de « Fransylva 04 », adressé à Guy LAUGIER - 2420, chemin de Châteauneuf - 04300 MANE
☐	Par virement bancaire sur <u>le nouveau compte</u> « Fransylva 04 » aux coordonnées suivantes : IBAN : FR76 1910 6008 3244 7109 7841 469 BIC : AGRIFRPP 891

Au-delà du 28 février, l'assurance responsabilité civile souscrite par le Syndicat pour ses adhérents auprès de Generali ne pourra prendre effet qu'à réception de votre règlement et de ce bulletin.

Signature